

WCC-2012-Rec-162-FR

Mesures pour accroître la protection et l'utilisation durable des pampas et campos d'Amérique du Sud

NOTANT la Résolution 4.044 *Mesures de conservation des pampas et campos d'Amérique du Sud* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4^e Session (5-14 octobre 2008, Barcelone), qui appelait à une amélioration de la conservation des prairies du Río de la Plata, une région formée des pampas (prairies tempérées) et campos (prairies subtropicales) d'Argentine, d'Uruguay et du sud du Brésil ;

CONSTATANT que les savanes du sud du Paraguay présentent les mêmes caractéristiques florales et physiques que les prairies du Río de la Plata et qu'il convient de ce fait de les inclure dans la présente proposition ;

SACHANT qu'à peine 1% des prairies du Río de la Plata, l'une des régions de prairies tempérées les plus vastes au monde, avec une superficie de près de 750 000 km², bénéficie d'une protection officielle, ce qui représente un très faible pourcentage, même au regard du niveau de protection du biome de prairies tempérées à l'échelle mondiale (actuellement de 5,5% à peine) ;

SOULIGNANT le fait que le taux de transformation et de dégradation de l'environnement ne cesse d'augmenter compte tenu de l'importance croissante de la région en tant que zone de production agricole et d'élevage de bétail, avec une diminution de 1% par an de cette zone enregistrée au cours des dernières décennies (ce chiffre atteignant 10% par an en certains endroits) ;

CONSCIENT de la richesse de la biodiversité de ces prairies, qui abritent notamment un grand nombre d'espèces menacées, d'espèces endémiques, de plantes médicinales et de ressources génétiques, ainsi que des biens et services offerts par ces écosystèmes, comme les produits découlant des systèmes d'élevage (viande, lait, laine et cuir), de leur contribution au maintien de la composition de l'atmosphère grâce au piégeage du CO₂ et de leur rôle dans la réduction de l'érosion des sols ;

RECONNAISSANT que ces écosystèmes abritent également des modes de vie traditionnels qui constituent le fondement de l'identité culturelle des communautés rurales et des petits producteurs ;

SACHANT que la 10^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) organisée en 2010 à Nagoya, au Japon, a adopté une série de décisions pertinentes pour la conservation des prairies tempérées, notamment l'Objectif d'Aichi 11 du *Plan stratégique pour la biodiversité 2011–2020*, la décision X/35 sur la diversité biologique des terres arides et subhumides et la décision X/31 sur les aires protégées ;

RECONNAISSANT les résultats obtenus dans le cadre des initiatives et projets réalisés au lendemain de l'approbation de la Résolution 4.044, notamment l'établissement ou le regroupement d'aires protégées, l'élaboration de modèles de gestion pour les espaces de conservation publics et privés, l'élaboration de mesures d'incitation pour la conservation des prairies et la création de modèles de certification de la production ;

CONSTATANT qu'en dépit de ce qui précède, la superficie des aires protégées n'a pas augmenté de manière significative et le niveau de protection actuel est bien en deçà des objectifs de conservation fixés à l'échelle mondiale ; et

CONSIDÉRANT qu'en raison de ce qui précède, il convient de formuler une nouvelle résolution qui, tout en reconnaissant les efforts accomplis par les organisations

gouvernementales et non gouvernementales, exhorterait les organismes compétents à redoubler d'efforts pour parvenir à améliorer sensiblement l'état de conservation de ces prairies tempérées et actualiser les objectifs de conservation de façon à les mettre en conformité avec les normes mondiales ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. APPELLE les Gouvernements de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay à :
 - a. redoubler d'efforts pour créer un plus grand nombre d'aires protégées au sein des prairies tempérées des pampas et campos d'Amérique du Sud afin de réaliser l'Objectif d'Aichi 11 ;
 - b. poursuivre l'élaboration et la promotion de pratiques de gestion et d'utilisation durable dans les pampas et campos d'Amérique du Sud afin de garantir la conservation des services environnementaux et de la diversité biologique des prairies, notamment par le biais de modèles de certification, de la valorisation et du paiement des services écosystémiques, de mesures d'incitation, etc. ;
 - c. encourager et mettre en œuvre des politiques d'aménagement du territoire écologiques pour les pampas et campos d'Amérique du Sud prévoyant notamment la création de nouvelles aires protégées et le développement durable de la région, en se fondant sur des analyses de la vulnérabilité au changement climatique et des services offerts par les écosystèmes ; et
 - d. dresser et tenir à jour un inventaire contenant des informations sur les aires protégées publiques et privées et les zones d'exploitation durable dans les prairies tempérées des pampas et campos d'Amérique du Sud des quatre pays concernés.
2. APPELLE les organes compétents des Gouvernements de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay à :
 - a. élaborer des politiques intégrées pour la conservation et l'exploitation durable des prairies tempérées des pampas et campos d'Amérique du Sud, notamment des mesures spécifiques pour protéger ou rétablir les populations d'espèces menacées et/ou restaurer les aires endommagées ; et
 - b. inscrire dans leurs programmes la mise en œuvre de mesures pour la conservation et l'utilisation durable des prairies naturelles et sensibiliser le public à leur importance sur les plans naturel et culturel.
3. DEMANDE aux organismes de financement international d'accroître leur soutien aux initiatives axées sur la conservation des prairies tempérées des pampas et campos d'Amérique du Sud, en appuyant les priorités régionales définies en temps utile par les gouvernements membres.
4. INVITE les organisations non gouvernementales intéressées à sensibiliser à l'intérêt des prairies tempérées des pampas et campos d'Amérique du Sud et à faire connaître le rôle capital qu'elles jouent dans le maintien de la biodiversité et de services environnementaux dont la société dépend, ainsi que leur importance du point de vue de l'identité culturelle de chacun des quatre pays.
5. APPELLE la Directrice générale et la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN, par l'intermédiaire, respectivement, du Bureau régional de l'UICN

pour l'Amérique du Sud et de l'Initiative pour la conservation des prairies tempérées, à favoriser l'élaboration de mesures et de politiques infrarégionales pour améliorer l'état de conservation et promouvoir l'utilisation durable des prairies du Río de la Plata.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.